

\* Les numéros 65, 66 et 67 précédents ont été édités comme 66, 67 et 68 par erreur. C'est donc ce numéro-ci qui est le 68.

### HARCÈLEMENT MORAL : LES DIRIGEANTS DE FRANCE TÉLÉCOM DÉFINITIVEMENT CONDAMNÉS !

**L'**Union syndicale Solidaires se félicite de la décision de la Cour de Cassation du 21 janvier dernier, soit l'épilogue de l'affaire France Télécom. La Cour a en effet rejeté les pourvois des dirigeants de France Télécom entre 2006 et 2010 dont Didier Lombard : ceux-ci ont été définitivement condamnés à une peine de prison allant jusqu'à un an et à plusieurs dizaines de milliers d'euros d'amende. La justice a au final reconnu que les victimes du plan « Next » de suppression de 22 000 emplois de la société pour les faire sortir « par la fenêtre ou par la porte » et qui a abouti au suicide de plusieurs dizaines d'entre eux était bien la conséquence d'un « harcèlement moral institutionnel » mis en place par les dirigeants de l'entreprise. Ce harcèlement pour briser l'humain est donc un délit selon la Cour de Cassation et doit être proscrit et réprimé comme tel.

Cette victoire récompense plus de 15 années d'un combat syndical et judiciaire difficile, courageux et lucide sur les transformations du monde du travail, porté en premier lieu par le syndicat de notre Union, SUD PTT. Elle fera date comme la confirmation d'un levier d'action puissant pour permettre de lutter contre ce système de management violent qui a fait école partout depuis. Non tout n'est pas possible dans le monde du travail et ces pratiques constituent un interdit majeur de notre société.

Cette décision renforce par conséquent l'Union syndicale Solidaires dans sa détermination à mettre à bas les logiques mortifères et prédatrices d'un système capitaliste qui est la négation de l'humain et à porter encore plus fort nos revendications sur les conditions de travail et la justice sociale.

Communiqué de l'Union syndicale Solidaires du 24.01.2025



### LAÏCITE AU SAMUSOCIAL DE PARIS

**L**ors du Comité Social d'Administration du 8 octobre 2024, la direction du Samusocial de Paris a présenté aux représentant.e.s du personnel, une note RH précisant les modalités « d'accompagnement » sur la laïcité. L'intervention de notre section syndicale SUD n'a pas été retranscrite avec fidélité sur le procès-verbal. Nos mots ont été durs ! Nous avons considéré que cette note était « quelque chose de sale ». Nous la percevons comme un mode d'emploi d'éviction d'agent.e.s jugé.e.s indésirables par l'administration qui discrimine sur des critères religieux. Le média BASTA nous a d'ailleurs interviewé à ce sujet, le 6 novembre 2024, en contribution à l'article paru le 10 décembre 2024, intitulé « *Au Samu social, des salariées "virées" parce qu'elles sont voilées* », par Rozenn Le Carboulec. Notre syndicat défend la laïcité et les principes républicains. Pour autant, l'interprétation qui en est faite aujourd'hui par le pouvoir et les tutelles qui ont interpellé notre institution, est partielle et dangereuse.

La situation du Samusocial de Paris, en tant que Groupement d'Intérêt Public rattaché à la Fonction Publique d'Etat, est unique et sans précédent. Dans tous les services publics, traditionnellement, en France, la question du voile ne se posait pas puisque les principes aujourd'hui imposés au Samusocial de Paris, s'appliquaient dès l'embauche. Le fait de les appliquer de but en blanc au Samusocial de Paris dès 2025, crée une situation ubuesque. L'institution pratiquait jusqu'à maintenant une embauche non discriminante, faisant la plus-value de notre institution. Aujourd'hui cette porte s'est refermée, le pêne demi-tour et le pêne-dormant inclus. Cette politique de laïcité est une violence subie par les agent.e.s concerné.e.s. Nous la dénonçons !

